

Arrêté ministériel n° 2024-127 du 4 mars 2024 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005 fixant les conditions d'occupation des balcons, loggias et terrasses des immeubles lors des Grands Prix automobiles, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	4 mars 2024
Publication	Journal de Monaco du 8 mars 2024 ^[1 p.3]
Thématiques	Normes techniques et de sécurité de construction ; Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès)

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/03-04-2024u127@2024.03.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;
Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;
Vu la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis, modifiée ;
Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009 portant création et organisation de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, modifiée ;
Vu l'arrêté ministériel n° 92503 du 4 septembre 1992 fixant les conditions auxquelles est subordonnée l'organisation de spectacles et autres manifestations dans les établissements clos ou de plein air, recevant du public ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2005238 du 9 mai 2005 fixant les conditions d'occupation des balcons, loggias et terrasses des immeubles lors des Grands Prix automobiles, modifié ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2009412 du 7 août 2009 fixant la composition de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, modifié ;
Vu l'arrêté ministériel n° 2018320 du 16 avril 2018 relatif aux conditions d'agrément et aux missions des personnes ou organismes chargés d'effectuer les contrôles techniques en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel n° 20181079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions, modifié ;
Vu l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement en date du 13 décembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 2024 ;

Article 1er

Voir l'intitulé de l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005.

Article 2

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005.

Article 3

L'annexe visée à l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005, modifié, susvisé, est remplacée par un modèle de formulaire annexé au présent arrêté.

Article 4

Voir l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005.

Article 5

Voir les articles 13 à 15 de l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005.

L'annexe « *modèle d'attestation sur l'honneur de respect des mesures réglementaires de l'article 14* » susmentionnée figure en annexe du présent arrêté.

Article 6

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe - _

Voir les annexes de l'arrêté ministériel n° 2005-238 du 9 mai 2005.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 mars 2024

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8685>